

## Rappel

«Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui prévoit une alternance entre formation (centre de formation des apprentis) et emploi. Il concerne les jeunes entre 16 et 25 ans révolus, avec des dérogations possibles. Sa durée varie entre 1 an et 3 ans avec des aménagements éventuels.

L'apprenti a donc le statut de salarié dès la signature du contrat d'apprentissage. Il bénéficie, à ce titre, des mêmes droits et avantages que les autres salariés de l'entreprise, notamment en matière de protection sociale.

Différentes dispositions législatives et réglementaires déterminent notamment :

- le montant du salaire minimum de l'apprenti, fixé en pourcentage du Smic ou du salaire minimum prévu par votre convention collective nationale (s'il est plus favorable), suivant son âge et sa progression dans le cycle de formation ;
- les bases forfaitaires de l'assiette des cotisations ;
- les conditions dans lesquelles les entreprises sont exonérées de tout ou partie de ces cotisations.

L'apprenti est affilié à une caisse de retraite Arrco et le cas échéant à une caisse Agirc.

### **En contrepartie des cotisations versées par leur employeur et/ou l'État les apprentis obtiennent des points de retraite.**

- **Les employeurs inscrits au répertoire des métiers ou occupant moins de 11 salariés** sont exonérés du versement de toutes les cotisations patronales et salariales de sécurité sociale (sauf la cotisation accident de travail), de la CSG, de la CRDS et des cotisations Arrco.
- **Les employeurs non inscrits au répertoire des métiers ou occupant 11 salariés ou plus** sont exonérés partiellement du versement des cotisations de Sécurité sociale et de retraite complémentaire.
  - ✓ L'assiette des cotisations Arrco est **forfaitaire**, elle est identique à celle retenue par la Sécurité sociale.
  - ✓ Si votre entreprise cotise à **un taux supérieur à 6,20 %**, les cotisations patronales et salariales sont dues pour la part excédant ce taux. Elles sont calculées sur la même **base forfaitaire**.
  - ✓ Lorsque l'apprenti est **affilié à une caisse Agirc**, l'employeur doit verser à sa caisse Agirc les **cotisations salariales et patronales**. Elles sont calculées **sur le salaire de l'apprenti** (et non sur une base forfaitaire) selon les modalités habituelles, l'État n'intervenant pas au titre des cotisations Agirc.

## Exemple 1

### Apprenti non cadre

Taux contractuel de cotisations Arrco : 6,20 %

Salaire Brut : 1 500 euros

Assiette forfaitaire de cotisations : 650 euros

*(Valeur d'exemple, non contractuelle)*

Codification DSN attendue		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé) 06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service 07 - ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricole
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	04 - non cadre
Nature du contrat	S21.G00.40.007	01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire
Dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.40.008	64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	<b>RETA</b> - Retraite complémentaire ARRCO
Code de base assujettie	S21.G00. <b>78.001</b>	<b>02</b> - Assiette brute plafonnée
Montant de base assujettie	S21.G00. <b>78.004</b>	<b>1500,00</b>
Code de base assujettie	S21.G00. <b>78.001</b>	<b>03</b> - Assiette brute déplafonnée
Montant de base assujettie	S21.G00. <b>78.004</b>	<b>1500,00</b>
Code de base assujettie	S21.G00. <b>78.001</b>	<b>11</b> - Base forfaitaire
Montant de base assujettie	S21.G00. <b>78.004</b>	<b>650,00</b>
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	<b>063</b> - Montant de cotisation Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	0,00

## Exemple 2

### Apprenti non cadre

Taux contractuel de cotisations Arrco : 8%  
 Salaire Brut : 1 500 euros  
 Assiette forfaitaire de cotisations : 650 euros  
*(Valeur d'exemple, non contractuelle)*

Codification DSN attendue		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé) 06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service 07 - ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricole
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	04 - non cadre
Nature du contrat	S21.G00.40.007	01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire
Dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.40.008	64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	<b>RETA</b> - Retraite complémentaire ARRCO
Code de base assujettie	S21.G00. <b>78.001</b>	<b>02</b> - Assiette brute plafonnée
Montant de base assujettie	S21.G00. <b>78.004</b>	<b>1500,00</b>
Code de base assujettie	S21.G00. <b>78.001</b>	<b>03</b> - Assiette brute déplafonnée
Montant de base assujettie	S21.G00. <b>78.004</b>	<b>1500,00</b>
Code de base assujettie	S21.G00. <b>78.001</b>	<b>11</b> - Base forfaitaire
Montant de base assujettie	S21.G00. <b>78.004</b>	<b>650,00</b>
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	<b>063</b> - Montant de cotisation Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	14,62

## Exemple 3

### Apprenti Art 36 :

Taux contractuel de cotisations Arrco : 8%  
 Taux contractuel de cotisations Agirc : 16,44%  
 GMP mensuelle : 68,07  
 Salaire brut : 1 700 euros  
 Assiette forfaitaire des cotisations : 650 euros

*(Valeur d'exemple, non contractuelle)*

Codification DSN attendue		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé) 06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service 07 - ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricole
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	04 - non cadre
Nature du contrat	S21.G00.40.007	01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire
Dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.40.008	64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés
Code régime Retraite Complémentaire	S21.G00.71.002	<b>RETC</b> - Retraite complémentaire AGIRC
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	<b>02</b> - Assiette brute plafonnée
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	<b>1700,00</b>
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	<b>11</b> - Base forfaitaire
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	<b>650,00</b>
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	<b>063</b> - Montant de cotisation Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	14,62
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	<b>03</b> - Assiette brute déplafonnée
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	<b>1700,00</b>
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	<b>064</b> - Montant de cotisation Agirc
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	74,02